

<p style="text-align: center;"><b>DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONCERNANT L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES POUR LES CANDIDATS DES DISCIPLINES MEDICALES ET ODONTOLOGIQUES</b></p>
--

**CARACTERES FONDAMENTAUX DU DIPLOME**

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme national par la délivrance duquel les

Universités reconnaissent :

- une démarche originale dans un domaine scientifique
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.

Ce diplôme permet notamment l'accès au corps des **professeurs d'université praticiens hospitaliers**. Il a pour objet de sanctionner l'achèvement d'un cursus universitaire et en particulier ne peut et ne doit en aucun cas être considéré comme un second doctorat d'un niveau supérieur, comme l'était dans le passé le doctorat d'Etat par rapport au doctorat de 3ème Cycle.

**TITRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES**

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat
- ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine ou de l'odontologie **et** d'un

Master 2 Recherche (ou le cas échéant d'un DEA)

La considération de diplômes autres que le doctorat s'applique essentiellement à des diplômes de même niveau, acquis à l'étranger.

**PUBLICATION**

La publication prévue par les dispositions réglementaires sera réalisée sur le site internet de l'UPS ([www.ups-tlse.fr](http://www.ups-tlse.fr), rubrique Recherche)

## **PROCEDURES D'EXAMEN DES DEMANDES PRESENTEES A L'UPS EN VUE DE L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES**

Les dossiers de candidature à l'inscription en vue du diplôme d'habilitation à diriger des recherches, après l'avis du directeur de recherche (si le candidat en a un), font l'objet d'un examen :

- dans un premier temps, par la commission scientifique de l'Ecole Doctorale
- dans un deuxième temps, par la commission des Habilitations, agissant par délégation du Conseil Scientifique et du Président.

Si l'avis de la commission des Habilitations est positif, la désignation des rapporteurs intervient au cours de la même séance, et l'autorisation d'inscription est accordée par le Président de l'Université.

Si l'avis est négatif, le dossier est transmis au Conseil Scientifique de l'Université.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit être retiré auprès de la scolarité centrale 3ème cycle ou téléchargé sur le site internet de l'UPS ([www.ups-tlse.fr](http://www.ups-tlse.fr), rubrique inscriptions).

Il doit être établi en double exemplaire et accompagné des pièces listées ci-après qui seront fournies en deux temps :

#### **Dans un premier temps :**

Dépôt du dossier de candidature au secrétariat de l'Ecole Doctorale de rattachement du candidat (ou au secrétariat de la scolarité 3ème cycle si le candidat ne relève d'aucune ED pour laquelle l'UPS est co-accréditée), accompagné :

- ⌚ du curriculum vitae exhaustif faisant apparaître la chronologie des activités du candidat dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, qui sera expertisé par l'Ecole Doctorale dont relève le candidat ou à défaut par la commission des Habilitations.

Ce CV devra clairement indiquer en quoi le candidat satisfait aux pré-requis cités ci-dessous (nombre d'articles originaux et activité d'encadrement de la recherche).

- ⌚ d'une proposition de 3 noms de rapporteurs potentiels (qui n'ont pas publié avec le candidat) dont 2 seront retenus par l'Ecole Doctorale.

#### **Dans un deuxième temps :**

Dépôt du dossier complet de candidature à la scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle, qui doit comprendre :

- ⌚ (page 2) **Un résumé** en une page synthétisant les travaux de recherche : la/les question(s) posée(s), les moyens et la démarche mis en oeuvre, enfin l'activité de direction et d'encadrement.

- ⌚ (page 3) **L'indication que le candidat remplit les pré-requis adoptés par l'UPS pour les hospitalo-universitaires , à savoir :**

a) avoir publié au moins 3 articles originaux dans des revues internationales de haut niveau (à titre indicatif dans la première moitié

du classement des revues de la spécialité), comme auteur principal (c'est à dire premier ou dernier signataire) *ou* avoir publié deux articles et être détenteur d'un brevet.

b) **et** avoir cosigné au moins un autre article témoignant ainsi d'une activité d'encadrement de la recherche ou avoir justifié de l'obtention d'un contrat de recherche obtenu nominativement (responsable scientifique d'un PHRC, responsable scientifique impliqué dans un projet ANR ...).

Un texte de synthèse des travaux situant les problématiques abordées dans les champs scientifiques nationaux et internationaux, précisant l'apport du candidat à ces problématiques et mettant en évidence un projet de recherche (n'excédant pas 12 pages en simple interligne)

Une liste des travaux et publications faisant apparaître d'une manière distincte :

d'une part les articles originaux (avec en gras les 3 considérés par le candidat comme étant les plus importants), et d'autre part les articles de revue, tous étant publiés (ou sous presse) dans des revues à comité de lecture et référencés dans Pubmed,

les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes, en précisant s'il s'agit de conférences sur invitation ou d'une présentation choisie par un comité de sélection

les contributions à des ouvrages collectifs,

les textes de vulgarisation ou de valorisation,

les mémoires ayant permis de soutenir des diplômes,

Le niveau des enseignements dispensés si le candidat possède une expérience d'enseignement.

Une liste des programmes de coopération,

Une liste des mémoires et diplômes de 3<sup>ème</sup> cycle dirigés jusqu'à leur terme en indiquant le degré de participation effective à la direction de recherche et les publications cosignées afférentes à ces diplômes,

Les contrats obtenus nominativement (porteur d'un PHRC, porteur d'une ANR,...)

Le ou les brevets éventuels

Une copie de 3 publications jugées essentielles (et indiquées en gras page 3).

La photocopie du diplôme de doctorat ou du diplôme de docteur permettant l'exercice de la Médecine et du Master Recherche (ou du DEA le cas échéant)

Une attestation sur l'honneur de non double inscription

Afin de tenir compte des différences entre les disciplines et de nombreuses variantes dans les parcours possibles des divers candidats, l'avis du rapporteur auprès de la commission de l'Ecole Doctorale portera sur une appréciation globale et raisonnée de l'ensemble des critères. Si l'avis est favorable, l'ensemble de l'information sera transmis aux rapporteurs scientifiques.

## **PROCEDURE D'EXAMEN**

- Etape préliminaire : l'avis de l'Ecole Doctorale sur le dossier de candidature (examen du CV et des deux rapporteurs) est transmis à la commission des Habilitations par l'intermédiaire de la scolarité 3<sup>ème</sup> cycle. Le candidat doit veiller à ce que sa demande puisse être examinée par l'Ecole Doctorale avant le dépôt du manuscrit HDR auprès de la commission des Habilitations.
- Lors du premier examen par la commission des Habilitations, celle-ci examine le dossier, en particulier le manuscrit à destination des rapporteurs, autorise l'inscription administrative au diplôme et désigne le troisième rapporteur.
- Lors du deuxième examen, la commission des Habilitations émet un avis sur l'opportunité de la soutenance, après lecture des rapports et conformité du jury.

Précision importante : Un délai incompressible de 2 mois est nécessaire pour l'examen du dossier, en particulier par les rapporteurs. En conséquence, les 2 examens par la commission des Habilitations ne peuvent avoir lieu lors de 2 sessions consécutives.

La commission des Habilitations se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier fixé 6 mois à l'avance.

La soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches se tiendra devant un jury constitué d'un minimum de cinq membres (tous habilités, titulaires d'une HDR ou du doctorat d'Etat) et comprenant :

- la moitié au moins de professeurs ou assimilés extérieurs à l'université Toulouse3
- au moins deux des rapporteurs retenus
- le directeur responsable (le cas échéant)
- un professeur de l'université Toulouse3



